

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Du pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du ...

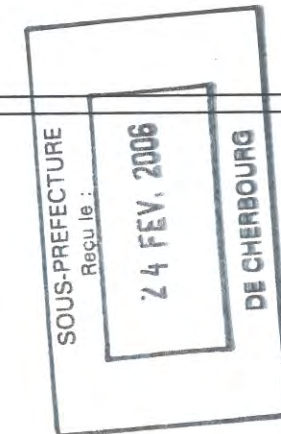
SAINT-LO, le 31 MAR 2006

Département de la Manche (50)

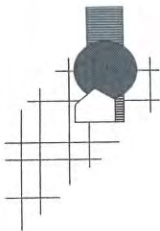
Pour le Préfet
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué

CARTE COMMUNALE RAPPORT DE PRESENTATION

D. MOREL



Délibération du Conseil Municipal
du 22 février 2006



AMURE Sarl

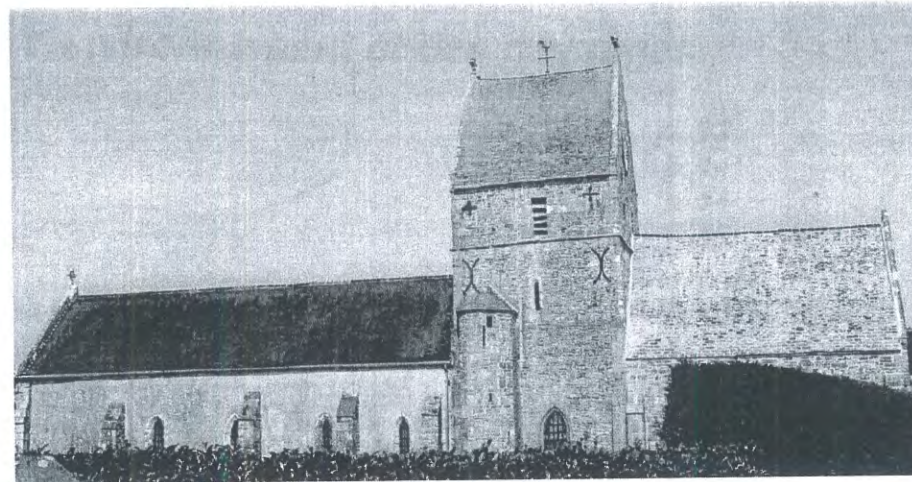
AMENAGEMENT-

URBANISME-

ENVIRONNEMENT-

PAYSAGES

63 rue Blomet
75015 PARIS
Tél: 01 53 79 14 54



2.3. Infrastructures et équipements	p 34
2.3.1. Voirie	p. 34
2.3.2. Réseaux	p. 35
2.3.3. Equipements	p. 38
2.4. Documents d'urbanisme, servitudes et contraintes	p. 39
2.4.1. Documents d'urbanisme	p. 39
2.4.2. Servitudes d'utilité publique	p. 39
2.4.3 Risques	p. 40

3/ Note justificative

p. 41

3.1. Principes retenus pour la définition des zones	p. 43
3.1.1. Objectifs relatifs à l'habitat	p. 43
3.1.2. Principe de définition des zones d'habitat	p. 43
3.2. Choix des zones d'habitat	p. 46
3.2.1. Le bourg	p. 46
3.2.2. Les écarts	p. 48
3.3. Choix d'un secteur artisanal	p. 49
3.4. Prescriptions	p. 51

4/ Notice d'incidence

p.53

4.1. Population attendue et incidence sur les équipements	p. 54
4.2. Respect des milieux naturels	p. 54
4.3. Respect des paysages et du patrimoine culturel	p. 55
4.4. Respect de l'agriculture	p. 56
4.5. Prise en compte du Schéma Directeur valant SCOT	p.56
4.6. Prise en compte des nuisances sonores de la RD650	p 56

Préambule

Objet du dossier

Par arrêté, la commune de Saint Germain le Gaillard a décidé de se doter d'un document d'urbanisme, afin de maîtriser son urbanisation.

En effet, l'ancienne carte communale n'a plus de valeur, et le nombre des demandes en terrains constructibles nécessite une réflexion sur le développement de la commune.

En fin de réflexion sur la carte communale, la réalisation de la 3^{ème} tranche de la centrale nucléaire de Flamanville a été décidée. Les communes du canton sont invitées à réfléchir à de nouvelles possibilités d'accueil de populations, accueil en logements temporaires d'une part, accueil en logements classiques d'autre part. L'ensemble du canton est sollicité, et Saint Germain le Gaillard est particulièrement bien situé en matière de potentialité d'hébergement puisque tout près des Pieux. Dans ce nouveau contexte, les zones à urbaniser sont d'autant plus nécessaires.

Conformément aux lois en vigueur, le présent dossier constitue le rapport de présentation, la note justificative et la notice d'incidence de la carte communale de Saint Germain le Gaillard.

Il analyse les différents critères de l'environnement, définit les besoins en matière d'urbanisation.

Situation

N

Echelle: 1 / 250 000

0 5 10 km



Présentation

Situation géographique

La commune de Saint Germain le Gaillard est située au nord-ouest du département de la Manche. Elle couvre 1383 hectares et compte 624 habitants (recensement de 1999).

La commune de Saint-Germain-le-Gaillard fait partie de l'arrondissement de Cherbourg et du canton des Pieux. Ce dernier (15 communes) s'est regroupé le 8 Février 1978 en District, puis le 1e Janvier 2002 en communauté de communes, totalisant en 1999: 12 179 habitants.

Intercommunalité

Les compétences de la communauté de communes portent sur:

- la gestion des services de logements créés en application des dispositions des articles L.621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- la gestion des centres de secours et d'incendie,
- l'environnement:
 - . alimentation en eau potable: production, traitement et distribution, achats et ventes d'eau nécessaires au service public de distribution, protection de la ressource,
 - . assainissement des eaux usées,
 - . enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés, adhésion à une ou plusieurs structures de traitement et/ou de valorisation,
- l'urbanisme et l'aménagement
 - . urbanisme: étude et élaboration des schémas directeurs,
 - . voirie: aménagement, réfection et entretien des voiries revêtues, collecte et à l'assainissement des eaux pluviales, construction et entretien des trottoirs, construction, entretien (sauf nettoyage et mobilier urbain) et maintenance (sauf horaires et dépenses afférentes de consommation d'électricité) des réseaux d'éclairage public parcs publics de stationnements: réalisation et entretien (sauf acquisitions des terrains et nettoyage),
 - . électrification rurale: réalisation de travaux d'extension de réseau, de renforcement et d'effacement des réseaux
- le domaine scolaire: transport scolaire, construction et entretien des établissements d'enseignement primaire et maternel,
 - . fournitures scolaires, restauration scolaire, participation à l'animation socioculturelle des établissements d'enseignement secondaire,

- le développement local, économique et touristique:
 - . promotion, développement et animation touristique: construction et exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, signalisation touristique, ouverture et entretien des chemins de randonnées classés, inscrits à l'inventaire de la communauté de communes...
 - . développement économique: promotion économique,
 - . si intérêt de la communauté, création et aménagement des zones horticoles, maraîchères, artisanales, industrielles et commerciales, création de bâtiments industriels ou commerciaux en vue de leur cession ou de leur location, actions et interventions en faveur du commerce de proximité demeurant de la compétence des communes,
 - . actions, participations financières et partenariat liés au développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, en particulier dans le cadre de l'aménagement foncier rural, de la charte de développement local intervenue entre la Communauté Urbaine de Cherbourg, les Districts de la Hague et des Pieux, de l'aéroport, de l'OPAC, du SMACC, du PLIE ou de tout autre organisme poursuivant les objectifs visés au présent point,
- la charte de développement local: participation à tout organisme et mise à disposition ses moyens en vue de la réalisation des objectifs de cette charte.

Les autres compétences sont

- la création, promotion et gestion d'une école de musique, participation aux actions et opérations d'animation musicale d'initiative privée présentant un intérêt communautaire,
- les création et gestion des équipements sportifs suivants:
 - centre équestre, haras, piscine, complexe sportif de Siouville-Hague, complexe sportif de la Carpenterie, centre nautique de Port Diélette;
 - participation aux actions et opérations d'animation sportive d'initiative privée présentant un intérêt communautaire,
- le nettoyage des plages, la sécurité des baignades sous réserve des pouvoirs de police des maires,
- les aménagements et gestion du Foyer logements pour Personnes Agées des Aubépines, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale créé à cet effet,
- les aménagements et entretien de la gendarmerie des Pieux,
- les aménagements, constructions et exploitations de la zone de Port Diélette, réalisation d'opérations connexes susceptibles de contribuer au développement de la zone portuaire,
- les études de faisabilité d'équipements présentant un intérêt communautaire,
- la participation aux études épidémiologiques de la Manche.

1

***Diagnostic économique et
démographique
et définition des besoins***

1.1. Diagnostic socio-économique

1.1.1. Démographie

La population atteint 624 habitants en 1999. Elle avait à peu près cette taille en 1936. Après une récession de la population entre 1954 et 1975, la population n'a cessé de s'accroître. On constate une augmentation de seulement 13 habitants de plus entre les deux derniers recensements, mais une évolution de plus de 8 personnes en moyenne par an, entre 1982 et 1999 (+ 1,6% par an en moyenne).

Année	Population totale	Accroissement: nombre de personnes par an	Accroissement: taux (%) par an	Accroissement de la population en % sur la période
1968	523			
1975	462	- 8,7	-1 ,76	- 11,66% / 7 ans
1982	475	+ 1,8	+ 0,40	+ 2,81% / 7 ans
1990	611	+ 17	+ 3,20	+ 28,6% / 8 ans
1999	624	+ 1,4	+ 0,23	+ 2,1% / 9 ans

Cette évolution, est à comparer avec celle du canton et de l'arrondissement:

	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Canton des Pieux	+ 2,46 % / an	+ 0,44 % / an
Arrondissement de Cherbourg	+ 1,16 % / an	- 0,04 % / an

La population communale s'accroît depuis 1968, de façon plus importante que le canton ou l'arrondissement.

Pour la commune, cette évolution résulte,

- d'un "mouvement naturel" (écart entre les décès et les naissances), de 0,40% entre 1975 et 1982; de 3,2% entre 1982 et 1990; 2,9% entre 1990 et 1999;
- d'un "solde migratoire" (écart entre les personnes qui entrent dans la commune et ceux qui en partent), de 0,43% entre 1975 et 1982; de 2,33% entre 1982 et 1990; de -0,8% entre 1990 et 1999.



Extension au nord du bourg

1.1.2. Habitat - équilibre social

Les résidences principales sont beaucoup plus nombreuses que les résidences secondaires. La commune n'est donc pas répertoriée comme "touristique". Le taux d'occupation est d'aujourd'hui 2,24 habitants par logement (624hbt/278 logements).

Année	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	176	154	14	8
1982	207	178	23	6
1990	242	211	24	7
1999	278	241	19	18

Le parc de résidences principales a augmenté de 87 logements (soit 56,5%) entre 1975 et 1999.

Le taux de vacance est passé de très faible à assez fort par rapport au département: 6,5 % (moyenne départementale 6%).

Sur la commune, il n'y a aucun logement social.

Le rythme des constructions neuves est de 34 logements sur la période de 1990 à la fin du 1^{er} trimestre 2001, soit environ 3 logements neufs par an depuis plus de 10 ans, progression que la commune souhaiterait pouvoir maintenir, voire augmenter.

1.1.3. Activités, emplois, transport

La commune comptait, en 1999, 30 demandeurs d'emploi sur 277 actifs¹, soit 10,8% de taux de chômage (9,2% dans l'arrondissement et 11,5% dans le département).

Sur les 247 personnes ayant un emploi, 57 travaillaient sur la commune (23%).

Les actifs travaillent essentiellement à Valognes, Bricquebec et les Pieux, ainsi qu'à la centrale de Flamanville.

¹ données INSEE Caen 1999.

Les activités sur la commune sont,

- agriculture: 45 exploitations déclarées, dont 17 professionnelles
- commerces:
 - un centre de distribution de véhicules automobiles et agricoles (secteur artisanal)
 - un centre de vente de véhicules d'occasion (secteur artisanal)
 - une entreprise de location de camions et autres véhicules de travaux publics (siège social – le magasin est sur Pierreville),
 - une rôtisserie (ambulante)
 - une ferme-auberge (Brunehou)
 - un toilettage pour animaux (Fritot)
 - une boulangerie-alimentation-bar-tabac
- artisanat:
 - un menuisier-ébénisterie (secteur artisanal)
 - deux électriciens-plombiers (Vautier/les Vracs)



Garage à l'ouest de la RD650

En matière de transport en commun, la commune n'est pas desservie directement, en dehors des transports scolaires (maternelles, primaire et collège).

Il existe une liaison journalière par bus entre Pierreville, Les Pieux et Cherbourg (STN).

La gare SNCF la plus proche est celle de Cherbourg.

1.2. Définition des besoins

1.2.1. Démographie

L'analyse de l'état initial montre qu'en terme de population, la commune se développe à un rythme d'environ 8 habitants par an depuis 1982, avec une augmentation ces dernières années. Cette évolution a permis de retrouver, après une période de récession, le niveau de population équivalent à ceux de 1968 et de 1936.

Or, pour créer un certain dynamisme local, assurer le maintien des jeunes sur la commune, envisager l'installation de nouvelles activités, maintenir voire développer les équipements..., la municipalité souhaite maintenir, voir augmenter ce rythme. Cette perspective d'accroissement est d'autant plus opportune dans le nouveau contexte de la perspective des travaux sur Flamanville.

Si l'on considère que le document d'urbanisme est élaboré pour 10 ans, cela signifie que la commune devrait accueillir plus de 80 personnes supplémentaires d'ici 10 ans.

1.2.2. Habitat

En matière d'habitat, l'objectif de la municipalité est de donner à de nouveaux habitants la possibilité de s'installer, en particulier à ceux qui travaillent dans la région (jusqu'à Cherbourg) et cherchent une résidence principale dans une commune rurale. Plusieurs hameaux pourraient continuer à se construire. Le rythme actuel de 4 à 5 permis de construire par an est l'objectif minimal suivi.

L'accueil de 80 personnes nécessite la définition d'environ 36 lots constructibles (moyenne de 2,24 personnes par logement), ou 36 x 1000 m² à 36 x 2000 m² de surface nouvelle constructibles : 3,6 à 7,2 hectares (sans compter de facteur de rétention).

1.2.3. Evolution économique et sociale

Le maintien, voire le développement, sur la commune, des activités économiques, est une des conditions nécessaires à la vie communale et à sa modernisation.

2

Etat initial du site, de l'environnement et des paysages

2.1. Caractéristiques physiques

2.1.1. Climat

La station météorologique la plus proche est celle de Cherbourg.

Le climat est très doux, avec peu de jours froids, et peu de jours de grande chaleur, des pluies fréquentes.

La météorologie nationale relève, pour la station de Cherbourg, les moyennes annuelles suivantes:

- nombre de jours de gelée faible: 11 jours par an,
- nombre de jours de chaleur (température supérieure à 25° sous abri) faible: 2 jours par an,
- nombre de jours avec pluies: 191 jours par an,
- nombre de jours avec fortes pluies (plus de 5mm de hauteur de pluie par jour): 62 jours par an,
- nombre de jours avec chutes de neige: 13 jours par an,
- nombre de jours avec brouillard: 57 jours par an,
- hauteur des précipitations: 93 cm par an
- ensoleillement journalier: 4h35.

La présence du vent est une caractéristique de la côte. La station de Cherbourg mesure une moyenne annuelle de 18 km/h.

On note une fréquence élevée de

- “ vents assez forts ”, c’est-à-dire 29 à 39 km/h (force 5 à 6 Beaufort): 35% à la station de la Hague;
- “ vents forts ”, c’est-à-dire 40 km/h et plus (force 7 à 12 Beaufort): 12% à la station de la Hague;
- jours avec “vents violents” : avec rafale (s) de plus de 57km/h: 95 jours par an à la station de Cherbourg.

Calme moins de 1km/h	Faible 1 à 11 km/h	Modéré 12 à 28 km/h	Assez fort 29 à 49 km/h	Fort ou très fort 50 et plus
0 Beaufort	1 ou 2 Beaufort	3 à 4 Beaufort	5 à 6 Beaufort	7 et plus
4%	16%	33%	35%	12%

2.1.2. Géologie

Le Cotentin appartient au massif armoricain et présente une “ architecture ” plissée.

L'histoire géologique régionale est longue de plus de 2 milliards d'années et comprend la croissance et l'érosion successives de 3 chaînes de montagnes. Les roches rencontrées sont en grande majorité de l'ère primaire

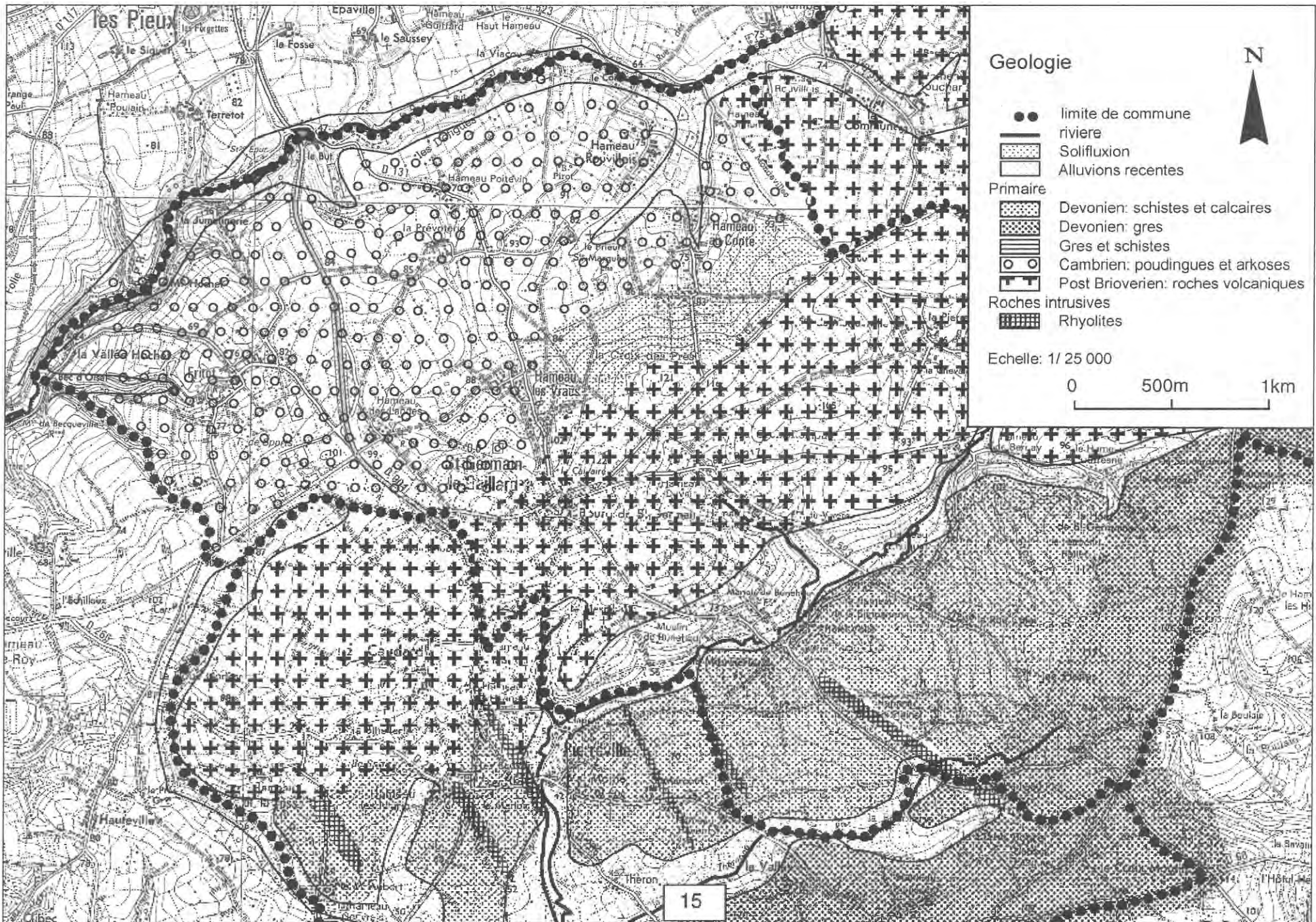
Localement, trois grandes formations sont présentes:

- La partie centrale de la commune correspondant au massif de Saint Germain qui s'étend jusqu'à Grosville; il est en majorité constitué de roches volcaniques (ignimbrites de Saint Germain le Gaillard) du début de l'ère primaire.
- La partie ouest du synclinal a été recouverte par des formations cambriennes: poudingues et arkoses: il s'agit de sables et galets agglomérés par un ciment d'oxyde de fer, d'origine plus récente, mais toujours de l'ère primaire.
- La partie est du territoire est de type schisteux: schistes et calcaires, et plus à l'est grès: elles proviennent d'une époque plus récente de l'ère primaire: le Dévonien.

Toutes ces formations sont recouvertes de limons des plateaux ou de pentes, plus épais (et donc plus propice à l'agriculture) dans les parties les moins pentues.

Les fonds de vallée sont recouverts d'alluvions récentes: formation de l'ère quaternaire.

Une part de terrain de solifluxion est à noter: elle provient de la coulée en masse de terrains superficiels: limons de pente et colluvions de l'ère quaternaire.



2.1.3. Relief - hydrographie

Relief

Le relief est très varié. Il comprend trois grands secteurs.

- Une colline au centre de la commune, qui culmine à plus de 120 m NGF, et sur laquelle est construit le bourg. Elle correspond à l'extrémité d'un relief ("massif de Saint germain le Gaillard") passant également par le bourg de Grosville.
- A l'est, la vallée de la Scye est orientée globalement nord-sud; elle se situe à une altitude comprise entre 74m (nord-est de la commune) et 56m NGF. De nombreux vallons secondaires creusés par les affluents et des vallons secs entaillent les versants.
- Au nord-ouest, la vallée du ruisseau du But constitue la limite communale. Elle est bien marquée dans le paysage.
- A l'est de la commune, une deuxième colline constitue le point haut de la commune, et culmine à 126m ("Le Haut de Saint Germain"). Le ruisseau de la Théranne descend de ses pentes sud-ouest.

Les pentes sont moyennes à fortes: comprises entre 5 et 10%, et dépassent localement 10%.



Vallée de la Scye au hameau de Bernay

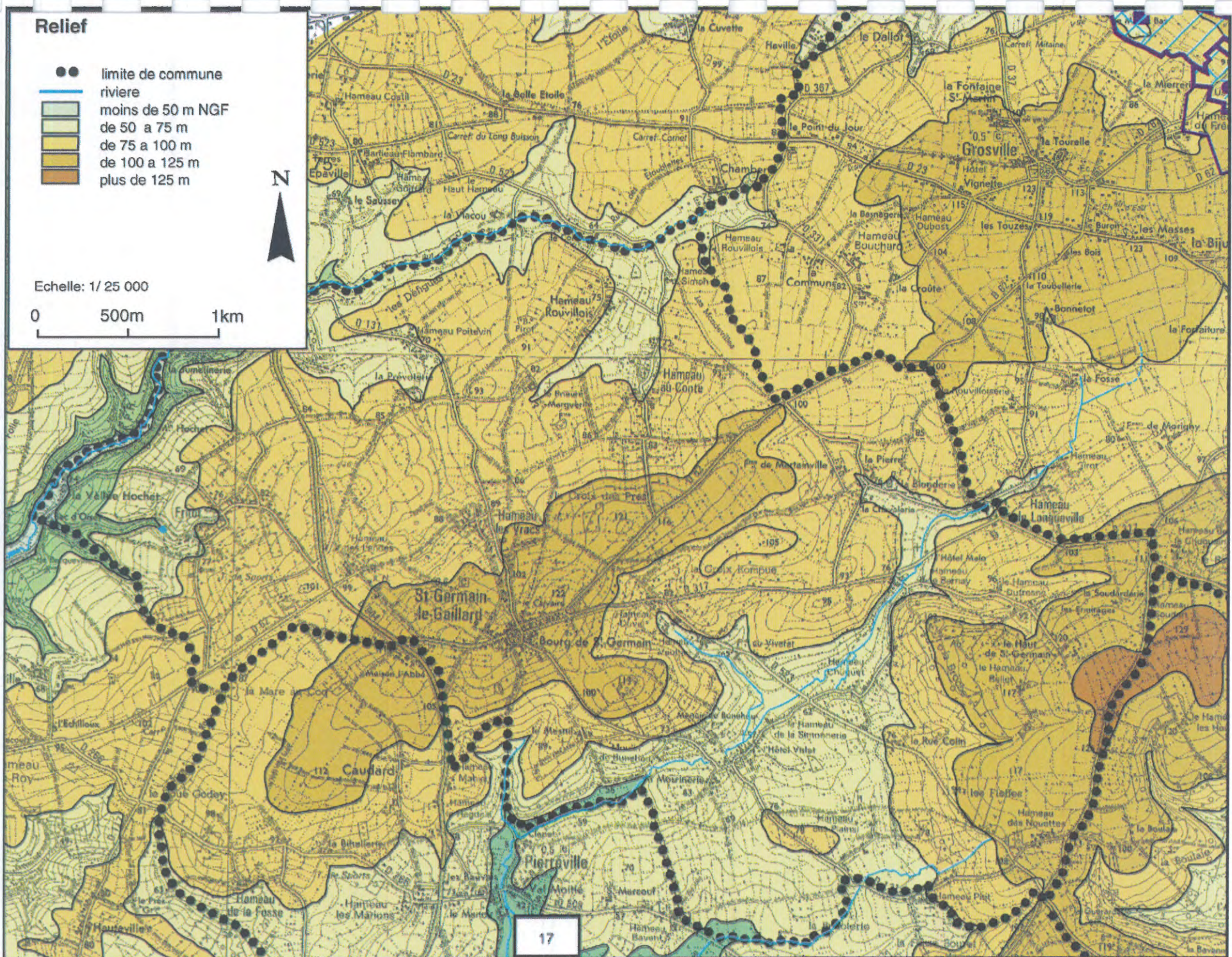
Relief

- limite de commune
- rievre
- moins de 50 m NGF
- de 50 a 75 m
- de 75 a 100 m
- de 100 a 125 m
- plus de 125 m



Echelle: 1/ 25 000

0 500m 1km



Hydrographie

La Scye est le principal cours d'eau de la commune; elle forme une large vallée orientée globalement nord-sud. Elle présente plusieurs vallons secondaires.

La Scye et ses affluents font parfois l'objet de débordements. Certaines zones sont déterminées comme inondable par l'Atlas des zones inondables de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), mais il n'y a pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations)

Un rû, à l'ouest du territoire communal, va grossir le ruisseau du But (fleuve côtier), près du manoir du même nom.



La Scye

La commune est gérée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 29 juin 1995, document qui définit les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vertu de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992.

La commune fait partie des unités hydrographiques,

- "Nord Cotentin": 450km² et 125 000 habitants

- " Douve et Taupe " (rivières situées au centre du Cotentin qui se jettent dans la baie de Seine à proximité de Carentan). Cette dernière a une superficie de 1480 kilomètres et concerne une population d'environ 82 000 habitants.

Sur la commune, il n'y a pas de prise d'eau pour l'alimentation en eau potable et de captage, ni même de périmètre de protection de la ressource en eau.

2.2. Occupation du sol, milieux naturels, patrimoine

2.2.1. Occupation des sols

Agriculture

La commune fait partie de la région agricole du "bocage de Valognes". Elle a conservé sa vocation agricole. Au dernier recensement agricole de 2000: sur 1383 hectares de surface communale, 1093 hectares étaient en surface agricole utile (SAU), soit 79%.

La surface agricole des exploitations dont le siège est sur Saint Germain-le-Gaillard représente 1037 hectares (sur Saint Germain et les communes voisines), avec une moyennes de 49 ha par exploitation professionnelle (61ha de moyenne pour les 8 exploitations de plus de 50 ha)

Les surfaces agricoles des exploitations de la commune (sur 1037 ha sur Saint Germain et les communes voisines) se répartissent de la façon suivante:

- 466 hectares de terres labourables (45% des surfaces agricoles),
- 569 hectares de prés (surface toujours en herbe) (55%).

En 2000, il y avait 45 exploitations dont 17 exploitations professionnelles, comprenant 8 de plus de 50 hectares (53 exploitations dont 29 exploitations professionnelles et moins de 3 exploitations de plus de 50 ha en 1988).

Trois exploitations ont déposé un plan d'épandage sur la commune.

Les sièges d'exploitation se situent dans les hameaux suivants

Hameau Poitevin	ferme de Martainville
La Prévôté	la Pierre
Fritot (2)	hameau Longueville
hameau les Landes	hameau de Bernay
hameau le Mesnil (2)	le Haut de Saint Germain
hôtel Vislot	

Il s'agit essentiellement d'élevage bovin (672 vaches sur la commune), avec production de fourrage; on recense 1268 volailles; il n'y a pas de porcherie.

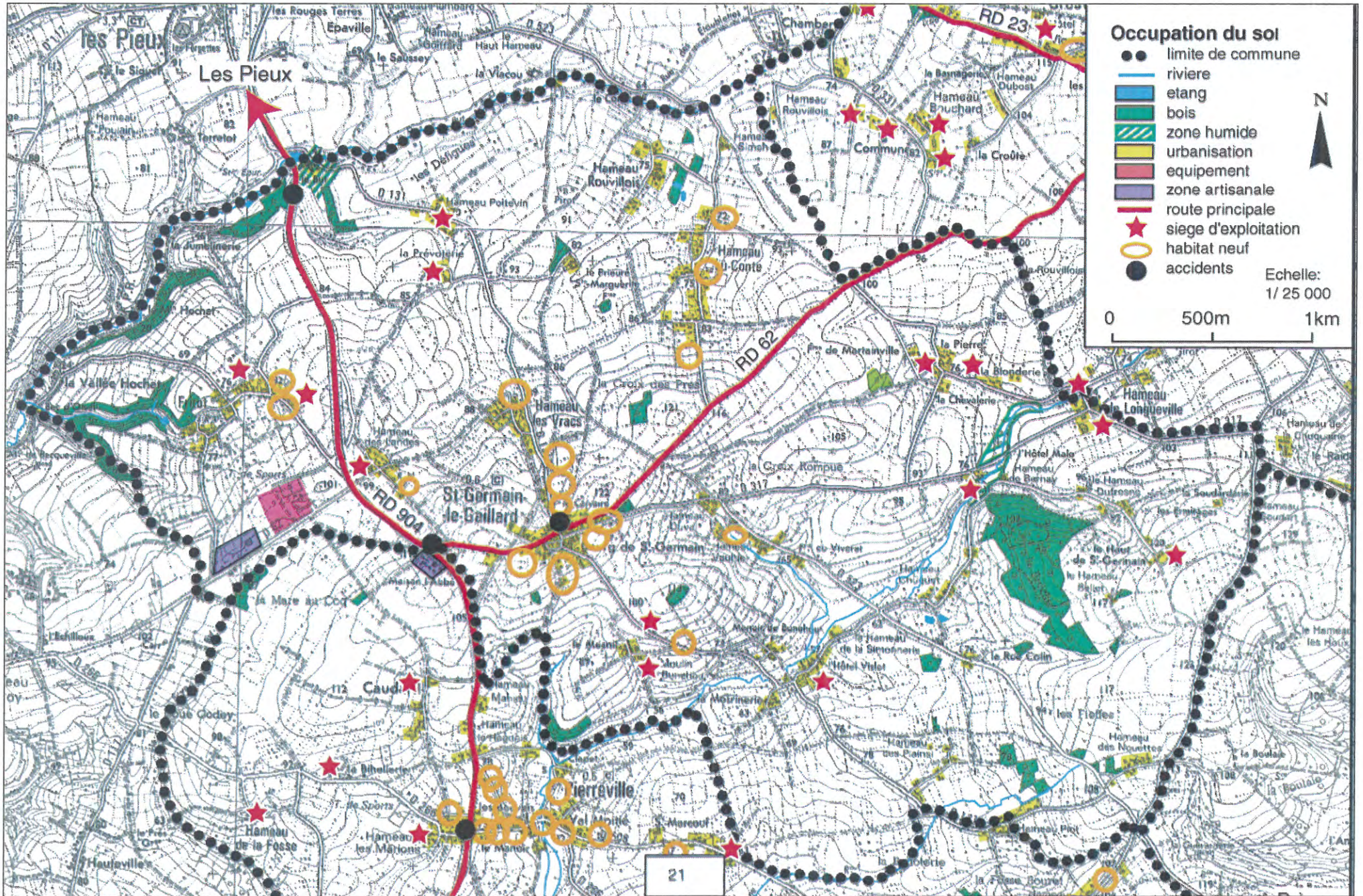
Les effectifs étaient de 22 chefs d'exploitation et de co-exploitants, 92 actifs familiaux sur les exploitations; un nombre d'actifs sur les exploitations de 42 équivalent temps plein.

L'évolution de l'âge des chefs d'exploitation et des exploitants montre qu'il y a une bonne relève depuis 1988, même si le nombre des exploitants décroît (augmentation des surfaces des exploitations).

	Effectif 1979	Effectif 1988	Effectif 2000
Moins de 40ans	14	15	10
40 à moins de 55 ans	27	19	26
55 ans et plus	40	24	13
Total	81	62	49



Bunehou /Le Mesnil



Habitat

L'habitat, se répartit entre le bourg et de très nombreux hameaux.

Les secteurs agglomérés

- Le bourg ancien: il se situe au centre de la commune, au sommet d'un relief, à l'ouest de la vallée de la Scye. Il s'est développé de façon groupée, en majorité le long des RD 313, RD317 et RD62.
- Les autres hameaux importants:
 - le hameau des Vrats au nord du bourg: le long de la RD131: l'urbanisation tend à rejoindre celle du bourg;
 - le hameau du Conte au nord-est du bourg,
 - le hameau Fritot à l'ouest de la RD650...



Les autres hameaux

On compte plus d'une vingtaine de lieux-dits correspondant à des habitations ou fermes, disséminées sur l'ensemble du territoire communal; il s'agit de constructions anciennes révélant une agriculture omniprésente, sur des exploitations souvent peu étendues.

Le bourg, construit autour de l'église

Entreprises, commerces et services

Le seul commerce de proximité du bourg est une épicerie-boulangerie-bar-tabac, mais la commune compte plusieurs autres commerces et artisans (cf; page 9).

Un secteur artisanal a été créé à l'ouest de la RD 650 et à l'ouest des équipements communaux (camping, salle des fêtes, stade).

Trois activités y sont présentes : menuiserie-ébénisterie, vente de véhicules d'occasion, distribution de véhicules automobiles et agricoles
La plus importante activité, le garage du secteur artisanal, qui emploie 15 personnes environ exprime le souhait de s'étendre.

Les habitants fréquentent essentiellement,

- Cherbourg pour les différents commerces et services, y compris grandes surfaces non alimentaires,
- Les Pieux pour l'hypermarché et certains petits commerces.

Les trois grandes villes attractives sont Cherbourg (à 15 minutes), Bricquebec (à 15 minutes) et Valognes à (15 minutes).

Pour les services publics, les pompiers, la gendarmerie, la perception, la commune dépend des Pieux; pour l'hôpital, l'ANPE... la commune dépend de Cherbourg.



L'épicerie-bar-tabac du bourg.

Tourisme - loisirs

Chasse et pêche

Il y a environ 40 chasseurs sur la commune, et une dizaine de pêcheurs 5 permis de pêche ont été délivrés pour l'association de la Scye en 2002 (qui compte 363 membres).

Randonnée

Aucun chemin de Grande Randonnée ne traverse la commune, mais le District des Pieux avait aménagé, il y a une dizaine d'années, un certain nombre de circuits; sur la commune,

- un circuit de 7 kilomètres joint les bourgs de Saint Germain le Gaillard et Pierreville en passant par la RD 131, le Mesnil;
- un circuit de 23 kilomètres (les Pieux – Saint Germain le Gaillard - Pierreville) traverse la commune du nord au sud: le Prieuré Sainte Marguerite, hameau Vaultier, la Mosrinerie.
- un circuit de 24 km (les Pieux – Grosville – Saint Germain le Gaillard) est globalement est-ouest: hameau Longueville, ferme de Martinville, le bourg, hameau des landes, hameau Fritot...

Ils sont repris au niveau du Conseil Général (Comité Départemental du Tourisme), pour figurer au Topoguide.

Il y a 9 gîtes répertoriés sur la commune: 5 aux Vrats, 1 dans le bourg, 1 route de Grosville.

Le camping municipal compte 25 emplacements. Une extension de 5 places est en projet.

Equipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un terrain de sport, d'une salle des fêtes et d'un camping situés à l'ouest de la RD 650. Ces équipements occupent l'ensemble de la zone constructible à l'ouest de la RD650, et à l'est du secteur artisanal.



La salle de fêtes à l'ouest de la RD 650.

2.2.2. Milieux naturels

Les bois

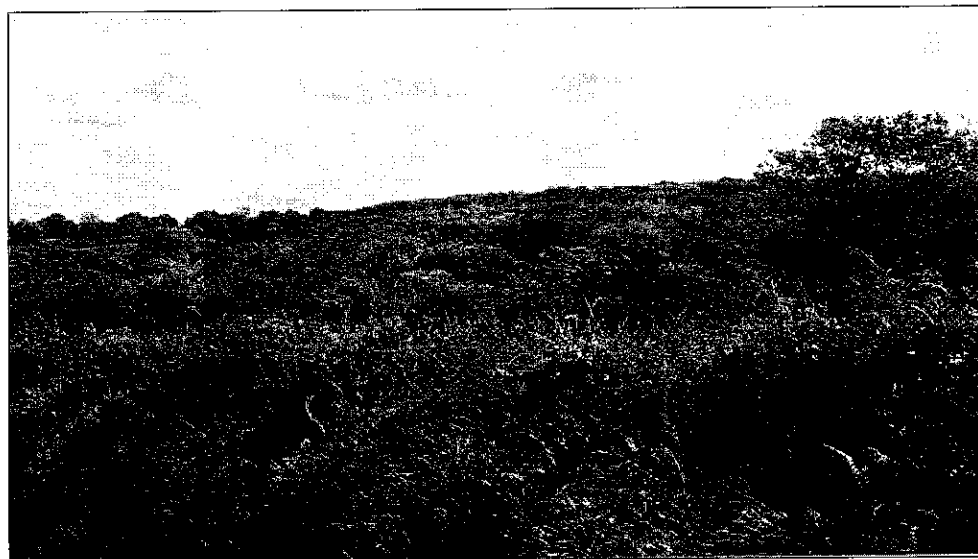
La région est très pauvre en réels boisements.

Le bois de la Broche, situé à l'est du bourg fait partie des "bois à l'ouest de Bricquebec", répertoriés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique" (ZNIEFF) de type 2². Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique sont des territoires identifiés scientifiquement comme particulièrement intéressants (milieux rares, espèces faunistiques et / ou floristiques rares...). Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes espaces peu modifiés.

Il s'agit d'une chênaie-hêtraie. En partie basse, la présence tourbeuse permet le développement d'espèces turficoles: Millerpertuis des marais (*Hypericum elodes*), petite Scutellaire (*Scutellaria minor*), Wahlenbergie (*Wahlenbergia heeracea*), mouron délicat (*Anagallis tenella*)...

Du point de vue faune, les zones boisées sont le refuge de nombreux oiseaux en période de nidification tels le Pic mar (*Dendrocopos médium*), le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)... Les vallons humides où serpentent les ruisseaux à proximité des bois sont occupés par le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)...

Le territoire communal possède quelques bois résiduels dont il est nécessaire de conserver l'intégralité (ou tout au moins prévoir des surfaces équivalentes de reboisement).



Le bois de la Broche

² Les ZNIEFF sont inventoriés au niveau régional. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites généralement moins étendus que les ZNIEFF de type 2, renfermant des espèces remarquables.

Les Zones humides

Elles se situent essentiellement à proximité du manoir du But (extrémité nord de la commune), ainsi que dans la vallée de la Scye (est du bourg). Elles correspondent à des prairies humides à joncs et carex.

Ce type de milieu devient extrêmement rare en France car les zones humides sont souvent détruites ou extrêmement abîmées par le drainage, l'assèchement ou par le comblement.

Les espèces naturelles y sont très diversifiées, parfois rares, souvent remarquables.

Elles permettent l'habitat, le refuge et/ou le nichage d'espèces faunistiques également remarquables: oiseaux, insectes, petits mammifères...



La Scye: prairies humides en fond de vallée

Ces zones ont également un rôle important de régulation des eaux: elles servent de bassin de rétention et évitent les inondations en aval.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la dépollution des eaux.

Leur comblement, le dépôt de matériaux, leur assèchement est interdit par la loi sur l'eau.

Le bocage

Le bocage est caractérisé par un réseau de haies dont l'intérêt écologique est certain.

Les espèces végétales qui les composent ne présentent pas d'intérêt majeur (pas d'indice de rareté), ni d'intérêt économique direct (pas d'exploitation forestière). Elles assurent cependant de nombreuses fonctions écologiques et paysagères:

- elles créent une continuité écologique entre les différents milieux, facilitant le déplacement à couvert des animaux de l'un à l'autre;
- elles constituent des zones de refuge, de nourrissage et de nichage pour de nombreuses espèces;
- elles fixent les sols, protègent du vent et participent à la régulation des eaux;
- elles jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les pollutions.

Elles doivent donc être maintenues, voire recrées le plus possible.

A Saint Germain Le Gaillard, il s'agit de haies arbustives, mais aussi de haies de chênes ou hêtres de hautes tiges, qui présentent un fort intérêt écologique et paysager.

Les espèces qui les composent sont essentiellement:

- l'aubépine
- l'orme
- le chêne
- le frêne
- le noisetier
- le sureau
- le hêtre
- l'ajonc,
- le prunellier...

et dans les parties les plus basses, dans les vallées:

- l'aulne
- le saule...



Les haies constituent la richesse du bocage.

2.2.3. Patrimoine culturel

Archéologie³

Il n'y a aucun élément d'intérêt archéologique recensé sur la commune. Mais des découvertes restent tout à fait possibles, car la région est mal documentée.

Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière (ruine, mobilier, poterie, pièce, etc.) intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique (pièces de monnaie), doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) de basse Normandie (Service Régional de l'Archéologie, 13bis rue Saint-Ouen, 14052 Caen Cedex 04), soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional, conformément à l'article 14 de la loi validée le 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du nouveau code pénal.

Monuments historiques

L'église paroissiale est d'origine médiévale. Elle est classée par arrêté du 1er août 1966.

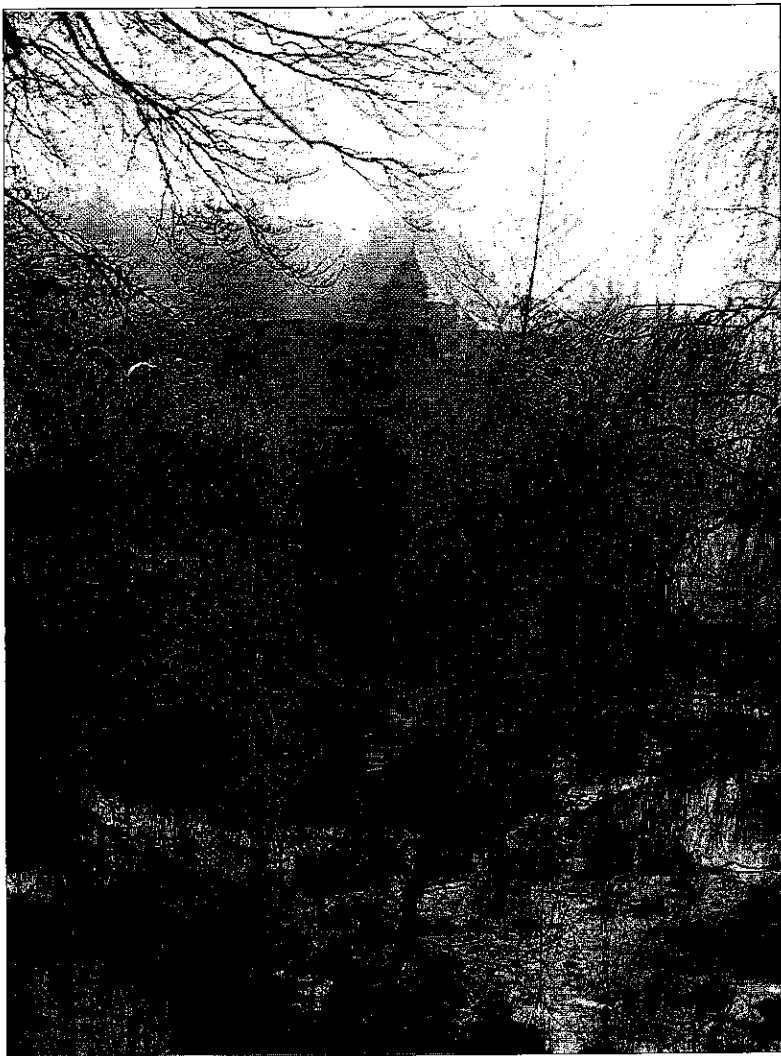
Le manoir du But et son moulin, à l'extrémité nord de la commune, le long de la RD650, est inscrit à l'inventaire par arrêté du 18 octobre 1983 (façades et toitures – sauf celles du pavillon d'entrée).

Par ailleurs, sont repérés comme intéressants, même s'ils ne font pas l'objet d'une protection,

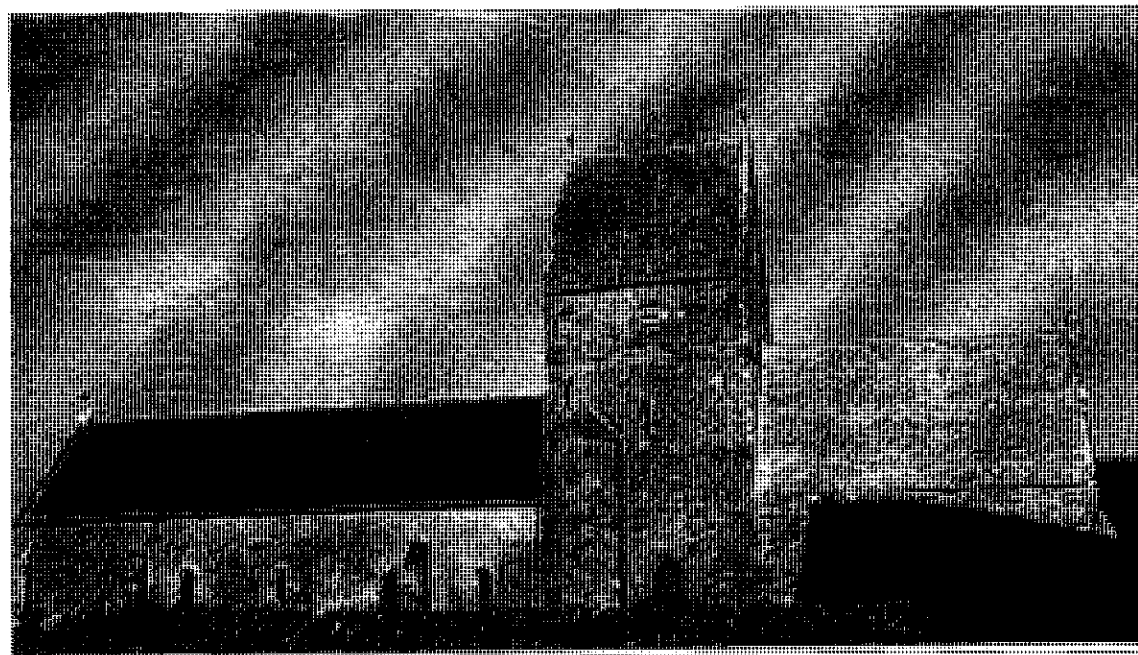
- le prieuré Sainte Marguerite (au nord du bourg),
- le prieuré de Monaqueville,
- le manoir de Brunehou,

ainsi que de nombreuses habitations traditionnelles en pierres locales.

³ D'après le Porté à connaissance



Le manoir du But



L'église de Saint Germain

2.2.4. Paysages

Deux grands types de paysage ou “unités paysagères”, peuvent être distingués sur la commune:

- un paysage de vallée, correspondant à la vallée de la Scye et à celle du ruisseau du But,
- un paysage de collines bocagères sur tout le restant du territoire.

Les vallées

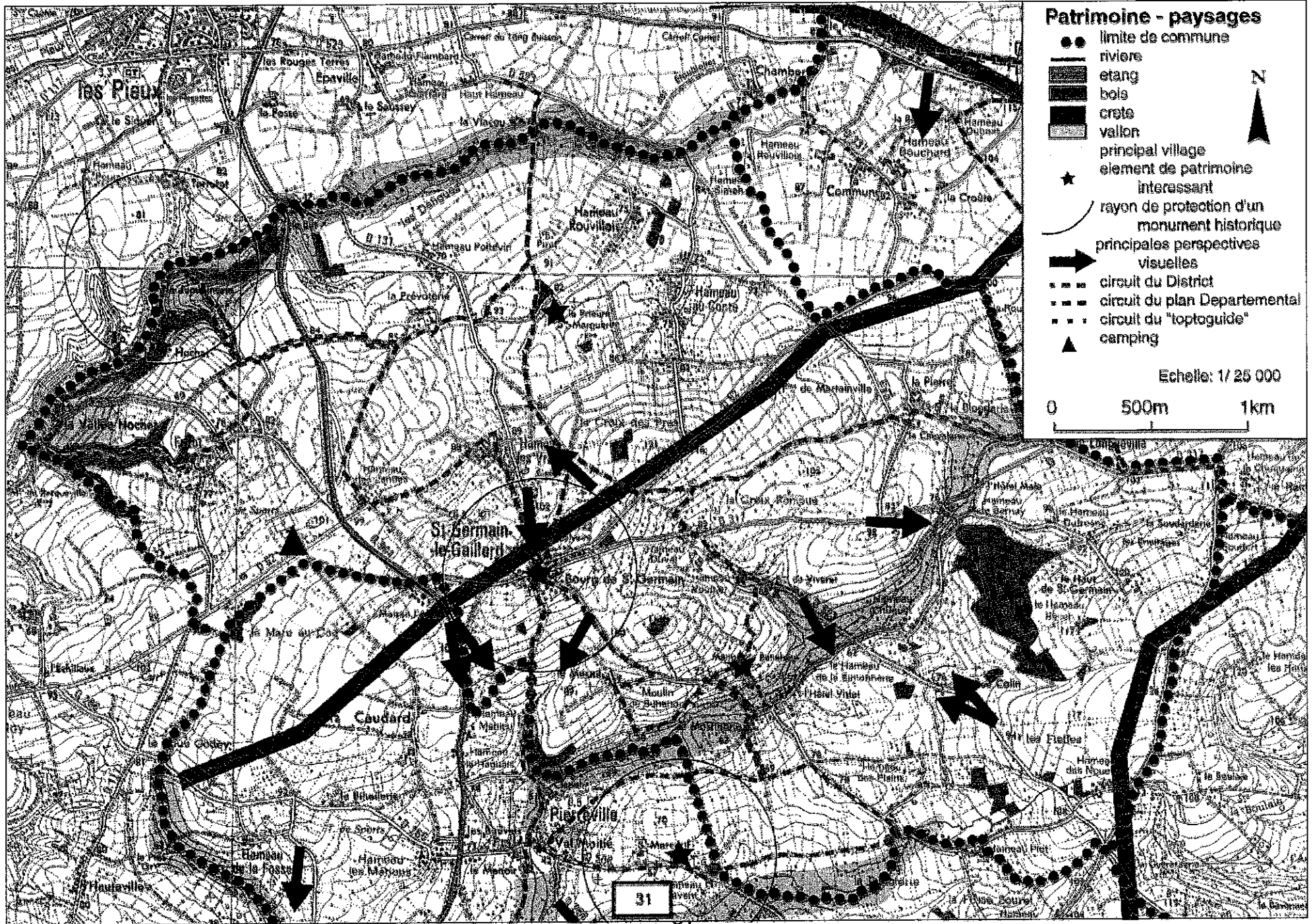
Le paysage de la vallée de la Scye est ouvert, les haies peu nombreuses. Les pentes réservent des vues réciproques de part et d'autre des vallées.

C'est le cas sur la RD 523 au-dessus de la rue Colin, vues vers le bourg et la vallée.

Ces vues lointaines sont assez rares sur la commune.

La vallée de la Scye depuis les "Fieffes"





Patrimoine - paysages

- limite de commune
- rivière
- ▭ étang
- ▨ bois
- ▩ crete
- ▧ vallon
- principal village
- ★ élément de patrimoine intéressant
- rayon de protection d'un monument historique
- ➔ principales perspectives visuelles
- circuit du District
- circuit du plan Departemental
- circuit du "toptoguide"
- ▲ camping

N

Echelle: 1/ 25 000

0 500m 1km

Les collines bocagères

Les collines bocagères se caractérisent par un maillage de haies assez dense, bordant des champs. Ces derniers étaient à l'origine en prairie; ils laissent de plus en plus la place à des cultures. Dans cette structure de bocage, les masques visuels sont très nombreux. Les voies, bordées d'arbres ou d'arbustes denses, ne permettent aucune vue lointaine, sauf au droit de certaines barrières ou de routes... Il faut, en général, être au milieu du champ pour pouvoir découvrir un paysage lointain.



Paysage de bocage sur l'essentiel du territoire communal: les haies limitent les perspectives (RD 62)

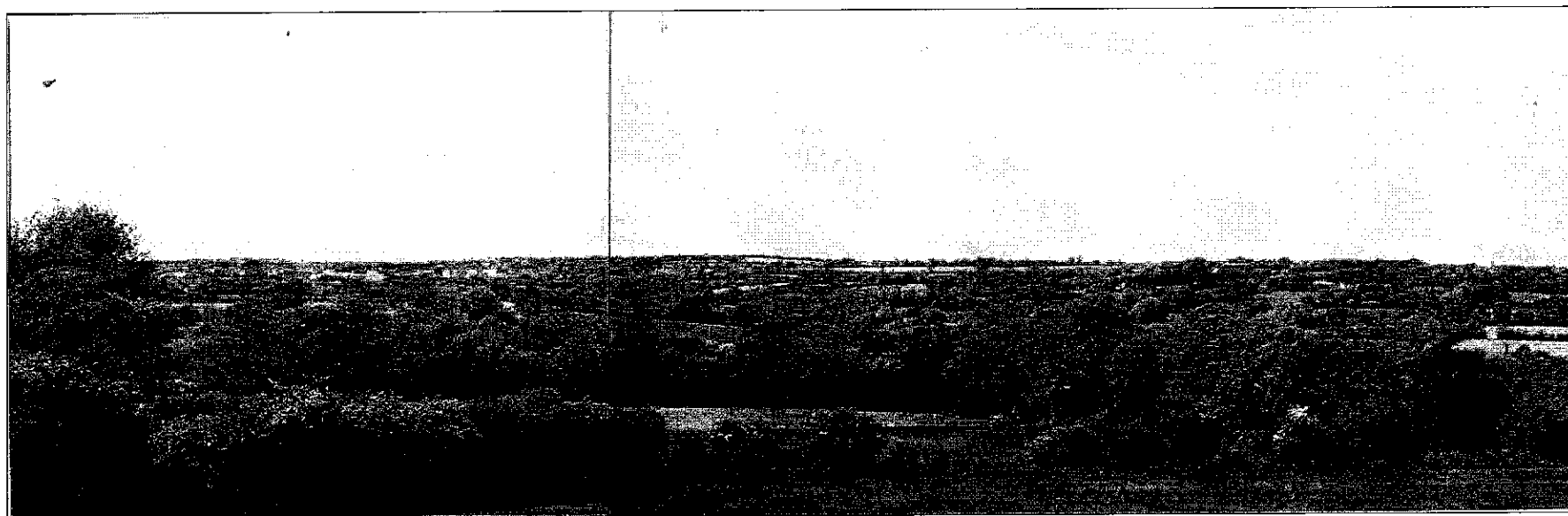
Perspectives visuelles

Dans ce contexte de végétation omniprésente, les perspectives visuelles sont rares. En dehors de celles des vallées citées précédemment (RD 523 notamment), la RD 650 offre un point de vue dominant sur la partie sud de la commune.

Depuis le haut du bourg (lieu-dit le Calvaire) depuis les champs, on découvre la partie nord de la commune, et le bourg des Pieux. D'autres perspectives s'ouvrent au détour d'une route, comme depuis les Fieffes (partie sud-est de la commune). Les principales ont été notées sur la carte page 31.

A noter qu'il existe des perspectives lointaines sur Saint-Germain-le-Gaillard depuis Pierreville (en particulier depuis la RD266). Réciproquement, on aperçoit le coteau nord de la Théranne depuis le sud de Saint Germain-le Gaillard (route vers Brunehou).

Le développement linéaire des hameaux le long des voies est à proscrire. Une attention doit être portée à maintenir une coupure d'urbanisation entre le hameau les Vracs et le bourg.



Perspective depuis les Fieffes (partie Sud-est de la commune)

2.3.

Infrastructures et équipements

2.3.1. Voirie

Routes

Le principal axe de la commune est la RD 650 (ex 904), qui la traverse du nord au sud, et constitue la liaison entre Cherbourg au nord, Barneville-Carteret et Coutances au sud. Il est souvent emprunté par les convois exceptionnels. La route départementale 62, relie la RD 650 à Grosville. Son trafic est bien moindre.

Trafic sur la RD 650, en nombre de véhicules par jour en moyenne annuelle
données de la DDE - service de la Gestion de la Route

1995	1996	1997	1998	1999
4 245	-	4915	-	5340

Le bilan des accidents corporels sur la commune fait état de 4 accidents survenus entre 1996 et 2000:

- 2 sur la RD 650,
- 1 sur la RD 62.

Aucune zone n'est considérée comme particulièrement accidentogène sur la commune. Cependant une attention particulière doit être portée sur la RD 650, et un aménagement de la voie pour l'accès au bourg est demandé depuis puis longtemps.

La RD 650 est classée voie à grande circulation, ce qui entraîne

- l'impossibilité de créer des accès supplémentaires,
- la nécessité de réaliser un projet urbain (dans le cadre de la loi Barnier visant à la protection des paysages et en particulier des entrées de ville) pour toute urbanisation en dehors des espaces aujourd'hui urbanisés. En l'absence de ce document, une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe est inconstructible.

Elle est également classée voie bruyante en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 Février 1999, ce qui entraîne l'obligation d'isoler, du point de vue acoustique, les habitations, les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, suivant des normes définies par les décrets 95-20 et 95-21 du 9 Janvier 1995 et les arrêtés interministériels des 9 Janvier 1995 et 30 Mai 1996.

2.3.2. Réseaux

Conformément à la loi sur l'eau, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 29 juin 1995, sur le bassin Seine Normandie dont dépend la commune.

Elle fait partie des unités hydrographiques,

- "Nord Cotentin": 450km² et 125 000 habitants (pour le bassin versant du ruisseau du But)
- " Douve et Taupe " (rivières situées au centre du Cotentin qui se jettent dans la baie de Seine à proximité de Carentan) pour le bassin versant de la Scye. Cette unité hydrographique "Douve et Taupe" a une superficie de 1480 kilomètres et concerne une population d'environ 82 000 habitants.

Eau potable

La commune a confié l'alimentation en eau potable, et son traitement, à la communauté de communes des Pieux. Les ouvrages de production d'eau potable qui servent à l'alimentation de Saint Germain le Gaillard sont situés sur la commune de Grosville.

Les eaux sont " de bonne qualité physico-chimique et bactériologiques".

Toutes les habitations de Saint Germain le Gaillard sont desservies par le réseau d'eau.

Assainissement

La commune ne dispose à ce jour d'aucun système d'assainissement collectif.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur le territoire de Saint Germain le Gaillard comme sur celui de toutes les communes de la communauté de communes des Pieux, qui a l'assainissement dans ses compétences. Mais il n'a pas encore fait l'objet d'une enquête publique.

L'étude, menée par le bureau d'études Sogeti en juillet 1998 constate, dans l'habitat ancien, la dominance de la filière séparée, avec une fosse septique réservée aux eaux vannes, et un grand nombre de rejets dans les exutoires superficiels (fossés à l'air libre, fossés busés, ruisseaux) qui s'explique par la nature imperméable du sol. Dans l'habitat récent, la filière "fosse toutes eaux" associée à un épandage souterrain, est de loin la plus fréquente. Les solutions avec lit filtrant drainé, sont inexistantes.

A noter que les parcelles sont souvent de dimensions réduites, parfois insuffisantes pour la mise en place d'une solution d'épuration-dispersion.

La carte d'aptitude des sols, montre un substrat peu apte à l'auto-épuration: "sols minces sur des roches dures métamorphiques, sols sablo-argileux sur arènes granitiques, sols argilo-caillouteux hydromorphes, sols limono-sableux sur schistes, grès ou arkoses"...

Les épandages souterrains ne sont possibles que très localement, sur des formations meubles de pente, des sols profonds sur des altérites schisteuses... Ailleurs, c'est la solution avec un lit filtrant drainé qui s'impose.

Le plan d'assainissement a écarté la solution qui consiste à se raccorder à la station d'épuration des Pieux (trop coûteuse) et prévoit:

- l'assainissement collectif du bourg (170 équivalents habitants), par l'intermédiaire d'une seule station,
- le raccordement des habitations proches du bourg
- l'assainissement individuel du reste des logements, y compris du camping (80 équivalents habitants).

La solution a été validée par le conseil du district des Pieux le 25 juin 1999.

Pour l'urbanisation future, l'étude préconise:

- en l'absence d'assainissement collectif, une surface parcellaire de l'ordre de 1000m², afin de permettre un épandage,
- de mettre les logements en retrait par rapport à la pente afin de ménager un champ d'épandage, en aval de la fosse, d'au moins 150 à 200m².

Incendie

Les besoins en eau sont définis par la fiche technique "98/16". Outre la largeur des voies et la possibilité de manœuvre, cette fiche prévoit:

- Les bornes incendie doivent être conformes à la norme NFS 61-213, et raccordées par un réseau ø 100mm, fournissant un débit de 60m³/h, proches du risque à couvrir (100 à 200m pour les établissements recevant du public, ou des logements).
- La réserve artificielle et le point d'eau naturels doivent
 - . posséder la capacité de fournir en toute saison: 60m³/h pendant 2 heures pour un risque moyen; 120m³/h zones artisanales...)
 - . être accessibles aux engins pompe (pente douce, résistance du sol...),
 - . être aménagés en liaison avec la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours,
 - . avoir une superficie minimale de 32m²
 - . avoir une hauteur d'aspiration d'eau inférieure à 6m dans les conditions les plus défavorables.

La commune dispose de 3 bornes incendie, dotées de suffisamment de pression, mais de diamètre insuffisants.

Au hameau Fritot, la pression est insuffisante.

La commune a réalisé une réserve d'eau.

Electricité et téléphone

L'ensemble des habitations est desservi.
Les réseaux sont aériens.

Eclairage public

L'éclairage public est géré par la communauté de communes, la commune restant maître des horaires et assurant les dépenses de consommation d'électricité.
Seul le centre du bourg est éclairé.

Déchets

L'élimination des déchets est gérée par la communauté de communes en régie directe.
Cette dernière ramasse les ordures ménagères un jour par semaine. Les déchets ménagers collectés sont dirigés vers un centre d'enfouissement technique. Une usine de traitement des déchets est en projet dans le Cotentin.

Une déchetterie implantée sur la commune des Pieux est ouverte à tous les habitants de la communauté de communes.
La collecte sélective, par apport volontaire, est fonctionnelle depuis 2001.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 19 juillet 1996. Il fixe des objectifs en matière de collecte et de traitement y compris de stockage des déchets ultimes, en privilégiant la valorisation par recyclage des produits secs, le compostage des déchets verts et fermentescibles, la production d'énergie vapeur et/ou électricité. Les principaux objectifs du plan sont donc les suivants:

- la suppression des décharges sauvages,
- la fermeture des décharges traditionnelles,
- l'utilisation des sites potentiels pour le stockage des ultimes,
- la mise en place de structures intercommunales,
- le choix de solutions adaptées aux buts recherchés,
(fiscalité, sécurité, coût),
- la valorisation organique,
- la valorisation énergétique.

2.3.3. Equipements

La commune possède, au centre du bourg: un plateau d'évolution transformable en court de tennis, les bâtiments d'école et les locaux de la mairie.

A l'ouest de la RD 650, la commune a réalisé un pôle d'équipements avec: un stade, une salle des fêtes, un camping communal de 25 emplacements.

Elle souhaite réaliser une extension de 5 emplacements supplémentaires.

Du point de vue scolaire, Saint-Germain-le-Gaillard est en regroupement pédagogique avec Pierreville et Le Rozel.

- . 3 classes sont assurées sur Pierreville,
- . 3 sur Saint-Germain-le-Gaillard.

La commune possède une école maternelle et une école primaire.

L'école du Rozel accueille la garderie du matin et du soir.

Elle est dotée d'une cuisine satellite (cuisine centrale aux Pieux), mais aurait besoin d'un local plus vaste.

Les effectifs sont d'environ 20 enfants par classe.

Il existe 1 classe de disponible à Pierreville et une autre au Rozel .

Un ramassage scolaire assure la liaison entre les écoles des trois villages.

Le collège se trouve aux Pieux. Il existe un ramassage scolaire pour les collégiens, vers Les Pieux.

Pour le lycée (enseignement général et lycée professionnel), les structures les plus proches sont à Cherbourg. Le lycée professionnel agricole le plus proche est celui de Hommet-d'Arthenay (50248).



Le stade, à l'ouest de la RD 650

2.4. Documents d'urbanisme servitudes et contraintes

2.4.1. Documents d'urbanisme

Documents supra-communaux

La commune de Saint Germain le Gaillard fait partie du schéma directeur de Cherbourg révisé, approuvé le 26 novembre 1998, désormais soumis au régime juridique des schémas de cohérence territoriale. Ce dernier prévoit le développement modéré des communes rurales, avec priorité au développement du bourg.

Document communal

La commune possédait une carte communale approuvée en 1993, dont la date de validité est largement dépassée.

2.4.2. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives du droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Trois servitudes s'imposent sur la commune:

- Des servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales): A 5,
- Des servitudes relatives aux canalisations électriques (alimentation générale, distribution publique): I 4,
- Des servitudes de protection des monuments historiques: AC1. Il s'agit:
 - de l'église de Saint Germain le Gaillard, classée le 1^{er} Août 1966,
 - du manoir du But dont les façades et toitures (à l'exclusion de celles du pavillon d'entrée), sont inscrites par arrêté du 18 octobre 1983,
 - des abords du manoir de Saint Marcouf à Pierreville, inscrits le 6 mars 1964.

Il n'y a pas de servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, ni de servitudes hertziennes.

La RD 650 est classée voie bruyante en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 Février 1999, ce qui entraîne l'obligation d'isoler, du point de vue acoustique, les habitations, les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, suivant des normes définies par les décrets 95-20 et 95-21 du 9 Janvier 1995 et les arrêtés interministériels des 9 Janvier 1995 et 30 Mai 1996.

2.4.3. Risques

Risques technologiques

La commune coupe le périmètre d'application du Plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville, tel que défini par arrêté préfectoral en date du 25 Mars 1994, pris en application du décret 88-622 du 6 Mai 1988, relatif aux plans d'urgence.

Cette zone ne présente aucun risque technologique majeur, du moins d'après les éléments et connaissances acquises à ce jour.

Risques naturels

La commune n'est pas recensée dans le DDRM comme présentant un risque naturel connu.

Risques pyrotechniques

Dans un souci d'assurer la sécurité publique, le maire peut faire vérifier si sa commune est susceptible de renfermer des munitions et explosifs issus des derniers conflits mondiaux auprès de Centre interdépartemental de déminage de Caen

3

Note justificative

3.1. Principes retenus pour la définition des zones

3.1.1. Objectifs relatifs à l'habitat

L'objectif de la commune est de pouvoir maintenir voire augmenter légèrement le rythme de développement qui est le sien ces dernières années, c'est-à-dire un accroissement d'environ 2,5% de la population par an, soit environ 4 à 5 logements par an.

Dans l'objectif de prévoir un document d'urbanisme pour dix ans, ce sont donc environ 50 lots constructibles qu'il faut définir.

Partant de surfaces de 1000m² à 2000m² par construction, c'est entre 50 000 m² et 100 000 m² de zone constructibles que l'on cherche à définir.

Mais il faut tenir compte d'un facteur de rétention des terrains (absence de mise en vente) que l'on peut estimer à 50%... c'est donc vers la définition de 100 lots, entre 100 000m² (10 hectares) et 200 000 m² (20ha) que l'on s'orientera.

3.1.2. Principes de définition des zones d'habitat

Principe d'économie des sols et d'économie d'équipement

Le développement des hameaux engendre des déplacements en voiture (pollutions, bruits, dépendance...) et l'isolement des habitants par rapport à la vie communale. De plus, elle peut impliquer l'élargissement des voies, le renforcement des réseaux d'eau, d'assainissement... ce qui peut devenir très coûteux à la municipalité. Il ne faut donc pas multiplier les zones constructibles en dehors du bourg.

C'est pourquoi la priorité est donnée au développement du bourg.

Cependant, il existe également une demande en terrains plus isolés, de la part d'une population en quête de ruralité. Pour satisfaire cette demande que l'on ne peut nier, la municipalité souhaite permettre quelques constructions dans certains hameaux. A noter que cette constructibilité aide également à lutter contre la désertification de certains écarts.

Principe d'épuration des eaux usées, et de respect des eaux naturelles (ruisseaux, nappes phréatiques)

Un des éléments déterminants, dans le choix des zones constructibles, est l'assainissement.

La carte d'aptitude des sols réalisée dans le cadre de l'étude sur l'assainissement, et quelques analyses à la parcelle, permettent de définir, et d'exclure, les secteurs où la nature du sol ou du sous sol sont incompatibles avec l'utilisation des filières d'assainissement individuel classique ; la mise en œuvre de techniques coûteuses comme les lits verticaux drainants sont possibles mais représentent toutefois un risque pour le milieu.

Le développement des écarts n'est envisageable que si les sols permettent une auto-épuration correcte des effluents (pas dans les zones argileuses...).

A contrario, elle permet de favoriser le développement de la construction dans les secteurs qui pourront être raccordés à la future station d'épuration. Cette dernière est prévue au nord-est du bourg; le raccordement gravitaire doit être favorisé car les pompes de refoulement seront coûteuses⁴ et peuvent poser des problèmes techniques et de maintenance.

Principe de protection de l'agriculture

La présence des exploitations agricoles, et plus particulièrement des silos et stabulations, s'assortit d'un rayon de protection de 100m vis-à-vis de l'habitat. La contrainte existe aussi pour l'installation d'un équipement agricole, vis-à-vis de l'habitat.

Ce rayon a pour objet de faciliter les relations de voisinage et d'éviter des conflits liés à des nuisances olfactives en particulier. c'est un minimum réglementaire.

Mais ce rayon semble parfois insuffisant car les exploitants aiment utiliser de façon fréquente les terrains les plus proches... Il ne faut pas les "cerner".

Par ailleurs, certains agriculteurs ont déposé un plan d'épandage (obligatoire pour les installations classées) qui précise les zones d'épandage des lisiers et fumiers.

Le co-voisinage étant difficile, il convient d'éviter ces secteurs. Ils peuvent toutefois être modifiés, mais le plan d'épandage est soumis à enquête publique, il ne s'agit donc pas d'une simple démarche.

⁴ Dans l'étude de 1998, la Sogeti avait chiffré les postes de refoulement à 200 000 F

Principe d'urbanisme et de protection des paysages

Le développement linéaire le long des routes pose des problèmes de paysage d'une part, de sécurité routière d'autre part, avec la multiplication des accès et débouchés le long des axes⁵.

Le « développement linéaire » (constructions le long des axes principaux) doit être limité. Les nouvelles zones d'urbanisation doivent principalement être envisagées en profondeur ce qui nécessite la création d'une voie de desserte des lots situés en recul. Ces dessertes doivent être cohérentes et assurer un "maillage" du tissu urbain. Les impasses et autres "baïonnettes" (accès individuels le long de terrains perpendiculairement à la voie principale, pour desservir les terrains situés en arrière), sont à éviter: ils entraînent un surcoût global dans les équipements et posent des problèmes d'entretien...

⁵ Le Conseil général n'accepte plus de débouché individuel sur les principales routes départementales: les problèmes de sécurité sont déjà très importants.

3.2. Choix des zones d'habitat

3.2.1. Le bourg

Conformément à la Loi SRU et aux dispositions du SCOT de Cherbourg, le bourg constitue la partie privilégiée du développement de Saint Germain le Gaillard. Les zones urbanisables du bourg correspondent à environ 8 ha.

Plusieurs secteurs autour du bourg ont été examinés. A noter qu'ils peuvent tous être reliés à terme à la station d'épuration, et qu'en attendant cet équipement, ils bénéficient d'une qualité de sols compatible avec la mise en œuvre de techniques classiques d'épuration individuelle: épandage souterrain superficiel avec tranchées.

Partie ouest du bourg

Le long de la RD 62 : l'objectif a été de ne pas trop se rapprocher de la route RD650 ("touristique") classée voie à grande circulation. Seules deux parcelles de part et d'autre de l'axe ont donc été ajoutées en zone urbanisable, permettant de rentabiliser un peu mieux les réseaux mis en place dans ce secteur (664 et 678). Elles sont distantes de plus de 100m par rapport à la RD650. Un droit de préemption sera institué par la commune sur la parcelle 664, afin de pouvoir organiser la desserte de lots.

Partie nord-ouest

Les parcelles situées au nord-ouest du bourg entre la RD 62 et le chemin rural (964, 671, 774, 603...) ont été incluses dans la zone constructible. Elles constituent un développement logique du bourg. Les parcelles situées à l'ouest de ce chemin, entre la RD62 à l'ouest et RD131 à l'est, n'ont pas été retenues pour ne pas surdimensionner la zone.

Partie sud du bourg

Au sud du bourg, l'urbanisation des terrains nécessite une organisation et des investissements en voirie. Ce secteur n'a pas été retenu dans le cadre de la charte. D'autres parcelles, qui figuraient en zone constructible dans la carte communale précédente ont été maintenues : parcelles 625, 627, 628, 629 (PC délivré) ; elles constituent le vis-à-vis du lotissement.

Prévoir l'organisation, à terme, de la partie sud-ouest du bourg, nécessite de prévoir un débouché sur la route de St Germain à Pierreville. Un droit de préemption est prévu pour accès sur la parcelle 625.

Secteur est

Les parcelles 695 et 696, au nord de la RD 131, sont bâties. Les parcelles 782, 11 et 13 ne sont pas retenues comme urbanisables dans un premier temps. Leur urbanisation à terme nécessite de prévoir un débouché de voirie sur la RD 317. Un droit de préemption sera institué sur la parcelle 11 à cet effet.

Partie nord-est du bourg

La carte communale privilégie l'urbanisation du secteur situé entre la RD 131 à l'ouest et la RD 62 (parcelles 85 à 94). Ce dernier paraît tout à fait propice à l'extension de l'urbanisation:

- continuité du bourg, raccordable aux réseaux,
- desserte par des voies,
- surface disponible importante,
- possibilité d'un raccordement à terme à la station d'épuration, de façon gravitaire.

D'une surface d'environ 4,5 hectares, il constitue le principal lieu de développement de la commune. Il pourra être étendu vers le nord, au fur et à mesure des besoins, lors de révision de la carte communale.

L'urbanisation de ce secteur nécessite l'organisation d'une voirie de desserte des lots et une organisation du quartier. Là aussi le principe de voirie permet de prévoir la division des parcelles les plus grandes, dans un objectif d'économie des sols.

C'est pourquoi un droit de préemption sera prévu.

Une quinzaine de lots sont ainsi envisagés.

3.2.2. Les écarts

Afin de respecter les principes d'urbanisme de la Loi SRU, et les orientations du SCOT de Cherbourg, le nombre de hameaux urbanisable a été réduit par rapport aux projets initiaux.

Seuls 5 hameaux présentent des zones constructibles :

- Fritot
- aux Rouillois
- au Conte
- Duval
- les Vrats

Les terrains constructibles présentent l'avantage d'être disponibles sans délai, sans travaux d'extension de réseau ou de création de voirie (travaux que la Communauté de Commune n'est pas en mesure d'assurer à court terme).

D'ouest en est et du nord au sud.

Hameau Fritot

Ce hameau déjà bien conforté peut être agrandi de façon à constituer une entité cohérente, qui pourrait à terme être assaini de façon autonome. Cette proposition a été faite par l'administration en décembre 2003.

Les parcelles 147, 152, 197, 198... sont desservies par la route, et leur urbanisation permettrait de relier les deux pôles, sans constituer une urbanisation linéaire.

Les parcelles 133 et 256 étaient inscrites dans la précédente carte communale.

Les examens de sol à la parcelle ont permis de préciser que le terrain est propice à l'assainissement individuel par épandage superficiel classique.

Les Vracs

Situé le long de la RD131 et à proximité du bourg, ce hameau a fait l'objet d'un développement linéaire. Il paraît souhaitable de stopper cette évolution afin de maintenir une coupure entre lui et le bourg. Seules deux parcelles (dont une en travaux) au centre du hameau ne sont pas construites.

Hameau aux Rouillois et hameau au Conte (nord de la commune)

Dans ces hameaux, seules quelques parcelles incluses dans la structure du hameau ont été mises (ou maintenues par rapport à l'ancienne carte communale) en zone constructible: parcelles situées en vis-à-vis de constructions existantes.

Hameau Duval (est du bourg)

3 parcelles figuraient à la précédente carte communale, en vis-à-vis d'habitations existantes (un CU en cours); elles ont été conservées en "constructible".

Le secteur des équipements

Le secteur des équipements, à l'ouest de la RD650 (salle des fêtes, stade...), totalement utilisé, n'est pas agrandi.

Surfaces globales

Les surfaces ainsi constructibles (y compris celles anciennement inscrites dans la carte communale) permettent d'envisager :

40 à 80 lots à proximité immédiate du bourg

15 lots au hameau Fritot, qui pourrait à terme être assaini de façon autonome,

4 à 5 lots constructibles répartis dans 4 autres hameaux.

Les surfaces constructibles correspondent ainsi à environ 6,5 hectares dans les hameaux et , 8 ha dans le bourg, soit un total d'environ 15 ha et 75 lots de 2000m² à 135 lots de 1000m² .

Ce chiffre correspond à une moyenne de :

- 10 lots par an pendant 10 ans, si il n'y a pas de rétention,
- 5 lots par an pendant 10 ans avec le facteur de rétention couramment observé dans la région, de 50%,

Ces chiffres rejoignent les objectifs annoncés p 10 et rappelés en page 43.

3.3. Choix d'un secteur artisanal

La municipalité souhaite prévoir, sur le territoire communal, l'accueil de quelques artisans qui rechercheraient un emplacement en dehors des zones d'activités intercommunales.

Les parcelles 98 à 107 sont proposées. Elles viennent en continuité avec le secteur précédemment créé le long de la route, à l'ouest de la salle des fêtes.

Les nouvelles parcelles constructible correspondent à une surface d'environ 3,5 ha, destinées à accueillir de petits artisans ayant besoin d'une importante surface de construction et / ou bruyants. Cette disposition n'exclue absolument pas l'installation d'activités commerciales ou artisanales non nuisantes dans le tissu urbain du bourg en particulier, ou dans les hameaux constructibles.

3.4. Prescriptions

Le règlement des zones est le RNU: quelques règles particulières sont précisées:

- l'interdiction de déboucher sur la RD 23: c'est un rappel des contraintes données par le Conseil Général...
- la taille des parcelles: tant que l'assainissement est individuel, un minimum de 1000m² est nécessaire pour construire; cette contrainte tombera avec la réalisation de la station d'épuration;
il serait souhaitable que les parcelles ne présentent pas une surface supérieure à 1200m², afin qu'une certaine économie des sols soit assurée, et que le village conserve son caractère groupé.

4 *Notice d'incidence*

4.1. Population attendue et incidence sur les équipements

La population attendue correspondant aux 36 logements d'ici 10 ans est évaluée à 80 personnes supplémentaires.

Les écoles sont tout à fait susceptibles d'ouvrir une ou deux classes supplémentaires si le besoin s'en fait sentir. Il n'est donc pas lieu d'envisager une extension des équipements scolaires. La nouvelle cantine doit être construite d'ici peu. Elle prévoira une éventuelle extension à terme.

Les équipements sportifs pourront être étendus au nord des écoles, à côté de la future cantine et de l'atelier communal.

En ce qui concerne l'assainissement, la quasi-totalité des constructions sera située dans le bourg. Le raccordement d'une quarantaine de constructions d'ici 10 ans est donc à prévoir dans le cadre du dimensionnement de l'équipement.

Les réseaux d'eau et d'électricité seront à prolonger. La PVR (Participation pour Voiries et Réseaux) sera instaurée pour financer ces extensions de réseaux.

4.2. Respect des milieux naturels

Les secteurs naturels inventoriés dans le cadre de l'état initial ont tous été respectés:

- pas d'extension des zones d'urbanisation dans le périmètre de protection des captages,
- pas de construction dans les vallées et zones humides,
- pas de réduction des zones boisées,

aucune disposition particulière n'est donc à prendre par rapport à ces éléments.

Par contre, le réseau de haies bocagères et la présence de vieux arbres participent à la richesse écologique de toute la région. L'ouverture de parcelles à l'urbanisation s'assortit malheureusement souvent de l'arrachage des haies, de la suppression des talus, et de la plantation d'espèces horticoles voire exotiques. Or la faune (insectes, mammifères, oiseaux...) ne trouvent plus alors leur nourriture ou leur milieu, et désertent le secteur. Le maintien de la densité des haies, et le maintien des essences locales est donc essentiel pour la conservation de la diversité écologique locale.

C'est pourquoi la présente carte communale demande le maintien des haies bocagères et la plantation d'espèce autochtones:

- l'aubépine
- l'orme
- le chêne
- le frêne
-
- le noisetier
- le sureau
- le hêtre
- l'ajonc
- le prunellier...

et interdit les haies de thuya et autres conifères.

4.3. Respect des paysages et du patrimoine culturel

Les extensions du bourg sont presque toutes incluses dans le rayon de 500m de protection des pavillons du manoir des Tourelles. Une attention particulière devra donc être portée à la qualité architecturale des constructions, et les permis de construire seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par ailleurs, la conservation des haies bocagères et des grands arbres participera au maintien de la qualité et de la spécificité du paysage local.

4.4. Respect de l'agriculture

La Carte Communale respecte totalement l'activité agricole: aucune construction n'est envisagée dans les périmètres de protection des exploitations classées, ni même à proximité des sièges d'exploitation.

Les plans d'épandage déclarés ont été pris en compte. Seuls le secteur au nord-est de l'Hôtel Vignette, à proximité immédiate du bourg est remis en question par la carte communale, ainsi que la parcelle à usage artisanal.

4.5. Prise en compte du schéma Directeur valant SCOT

Conformément aux objectifs du Schéma Directeur de Cherbourg, la constructibilité laisse une part prépondérante aux espaces situés en continuité avec le bourg, le nombre de hameau constructible est réduit à 6.

4.6. Prise en compte des nuisances sonores de la RD 650

Afin de ne pas être affectées par les nuisances sonores de la RD650, les zones constructibles se situent à plus de 100m de la voie ;